



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1156 II
SÉANCE DU 18 JANVIER 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 45 oui contre 28 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 217 080 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et les salles parascolaires sises sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 217 080 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Rémy Burri